



Communiqué de presse – 30 juillet 2014

Avancée significative pour la filière bois : les broyats d’emballages en bois sortent du statut de déchet

Actuellement, environ 800 000 tonnes de broyats d’emballages en bois sont valorisées chaque année en France, dont 80 % en chaufferies bois. Il s’agit d’un modèle exemplaire de valorisation du bois en fin de vie et d’économie circulaire, principe clé du projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique.

Une évolution réglementaire¹ impose désormais que les combustibles destinés aux chaufferies respectent de nouvelles exigences environnementales. Ainsi, à partir du 15 octobre 2014, les broyats de bois d’emballage ne pourront être brûlés dans les chaufferies classées dans la rubrique 2910-A, qu’après avoir fait l’objet d’une sortie de statut de déchet qui atteste le respect des critères qualité et environnementaux.

Pour l’avenir de la filière, il était donc impératif que ces broyats d’emballages en bois puissent sortir du statut de déchet pour continuer à approvisionner les chaufferies bois. Conscients des enjeux à la fois pour les installations de combustion et les plateformes d’approvisionnement, AMORCE, le CIBE, la FEDENE, FEDEREC, la FNB et SER-FBE, consortium soutenu par l’ADEME, ont associé leurs expertises et déposé en septembre 2013 une demande officielle nationale de sortie de statut de déchet (SSD) des broyats d’emballages en bois. Après une instruction du Ministère de l’écologie et du développement durable et de nombreux échanges avec les pouvoirs publics, ces organisations professionnelles se félicitent de la signature et de la publication imminente de l’arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats de bois d’emballage.

Les attestations de sortie de statut de déchet : une condition *sine qua non* au maintien des approvisionnements en bois existants des chaufferies 2910-A

Après le 15 octobre 2014, les chaufferies classées 2910-A utilisant du broyats d’emballages en bois pourront demander aux fournisseurs de présenter les nécessaires attestations de sortie du statut de déchet pour les broyats d’emballages en bois utilisés afin de maintenir les approvisionnements existants. C’est ce que recommande collégialement le Consortium. En effet le broyats d’emballages en bois utilisé aujourd’hui dans les chaufferies représente un gisement très important qu’il convient de conserver pour des usages de production d’énergie, ceci dans des conditions techniques, administratives et réglementaires les plus simples qui soient.

Des mesures simples mais nécessaires à mettre en œuvre par les plateformes d’approvisionnement en bois

La démarche de SSD est assumée par les fournisseurs de combustibles et mise en œuvre au niveau des plateformes d’approvisionnement produisant des broyats de bois. Quelques mesures simples s’imposent

¹ Transcription en droit français de la directive européenne de novembre 2010, relative aux émissions industrielles, et parution le 11 septembre 2013 du décret modifiant les règles de classement et d’approvisionnement des installations de combustion dans la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l’Environnement)



donc à ces dernières, à commencer par l'identification d'une zone de déchargement où le bois pourra être contrôlé visuellement à réception avant d'être trié et orienté sur la plateforme vers l'aire de stockage adaptée (bois d'emballage, déchets bois, indésirables). Les plateformes doivent, par ailleurs, s'engager dans une démarche de gestion de la qualité qui couvre l'ensemble du processus de sortie de statut de déchet. Pour le 15 octobre 2014, les opérateurs devront *a minima* avoir pris contact avec un organisme accrédité.

En parallèle, des sessions de formation du personnel doivent être programmées pour former aux nouvelles procédures et dispositions de contrôle. Des analyses chimiques doivent également être réalisées sur des échantillons pour s'assurer que la présence de certains composés est inférieure aux limites fixées par l'arrêté SSD. (Au moins une analyse conforme d'ici le 15 octobre 2014).

Le bois énergie est la première énergie renouvelable en France. L'utilisation de cette ressource du bois d'emballage, complémentaire du rémanent forestier, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique qui encourage le développement de l'économie circulaire et prévoit la montée en puissance des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national.

AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Elle représente près de 550 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions) rassemblant plus de 60 millions d'habitants, ainsi que près de 250 grandes entreprises, fédérations professionnelles et associations.
Contact presse : amorcer@amorcer.asso.fr - 04 72 74 09 77 - www.amorcer.asso.fr

Le CIBE, Comité Interprofessionnel du Bois Energie, coordonne et accompagne depuis 2006, les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, former les professionnels et promouvoir les chaufferies de fortes et moyennes puissances auprès des décideurs publics et privés. Il rassemble près de deux cents entreprises, de maîtres d'ouvrage (publics et privés), d'organisations professionnelles dans la filière bois et le monde de l'énergie. Plus d'information : www.cibe.fr

La FEDENE, Fédération des services énergie environnement, rassemble, au travers de six syndicats, les opérateurs d'efficacité énergétique et de chaleur renouvelable. Elle représente 70 000 professionnels dans 500 entreprises (leur chiffre d'affaires s'élevant à 22 milliards d'euros par an) dont les opérateurs de 700 chaufferies biomasse collectives réparties sur tout le territoire français.
Contact presse : kpetit@fedene.fr - 01 44 70 63 90 - www.fedene.fr

FEDEREC, Fédération des entreprises du recyclage, rassemble les acteurs du recyclage au sein d'une organisation fédérale dont les différentes actions vont de la promotion du recyclage et de ses métiers, à la représentation, l'information et l'accompagnement de ses adhérents. Le secteur du recyclage et de la valorisation des déchets, que représente FEDEREC avec ses 1 300 sites adhérents, constitue l'un des piliers reconnus des éco-industries françaises ainsi qu'un véritable levier industriel et stratégique pour la croissance française et européenne. Les chiffres du secteur en témoignent : un chiffre d'affaires de 9,447 milliards d'euros, 26,3 millions de tonnes de matières premières recyclées et plus de 26 000 emplois non délocalisables recensés sur le territoire français.
Contact presse : snunziati@agenceverte.com - 01 77 35 18 52 - www.federec.org

La FNB, Fédération Nationale du Bois, rassemble les entreprises de la filière forêt-bois. Au-delà d'un maillage territorial, la FNB fédère 80 organisations nationales, régionales ou métiers dédiés au bois français et à son utilisation. Elle représente ainsi 1750 entreprises pour 5 milliards d'euros de chiffres d'affaires. La raison d'être de la FNB réside dans son rôle de représentant institutionnel auprès des instances politiques, administratives, professionnelles, économiques et sociales, et y compris à l'échelon européen. Plus d'informations : www.fnbois.com
Contact presse : julien.elay@agencewepa.com - 01 55 60 18 44

Le SER, Syndicat des énergies renouvelables, regroupe plus de 400 adhérents, représente un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et 75 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse (FBE), bois, biocarburants, biogaz, éolien, énergies marines, géothermie, hydroélectricité, pompes à chaleur, solaire photovoltaïque (SOLER), solaire thermique et thermodynamique. **FBE, France Biomasse Energie**, est la commission biomasse du Syndicat des énergies renouvelables. Elle regroupe 80 adhérents, propriétaires et gestionnaires de la forêt, industriels, exploitants. Son champ d'intervention couvre la production de chaleur, d'électricité et de carburants à partir de biomasse dans l'industrie, le collectif et le tertiaire.
Contact presse SER/FBE : françoise.iouet@enr.fr - 01 48 78 05 60